

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32034 – Bois Massart et forêts de Sivry-Rance

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ” :

COMMUNE : CHIMAY Div 1 Section A : parcelles 14R (partim 7%), 17M (partim 30%), 17R (partim 6%), 18, 19A, 21A (partim 55%), 22A, 22D (partim 26%), 30D, 30L, 30M, 30N, 30P, 31E (partim 82%), 31F, 31G, 36A (partim 80%), 37A8 (partim 19%), 37B11 (partim 6%), 37B8 (partim 45%), 37C6, 37D11 (partim 6%), 37D7, 37E7, 37F10 (partim 44%), 37F12 (partim 4%), 37F5, 37F8, 37G10 (partim 14%), 37G7 (partim 13%), 37H4, 37H7, 37K12, 37K2, 37K4, 37K7, 37L2, 37L7 (partim 93%), 37N5, 37N7 (partim 73%), 37P7 (partim 6%), 37R7 (partim 6%), 37S7, 37T3 (partim 36%), 37T4, 37T7, 37V4, 37V9, 37W2 (partim 1%), 37W4 (partim 73%), 37W9, 37X4, 37X9, 37Y3, 37Y4 (partim 78%), 37Y7, 37Y9, 37Z, 37Z7 (partim 94%), 37Z9 (partim 75%), 39A17 (partim 12%), 39A8, 39B8, 39D4, 39E8 (partim 56%), 39F9 (partim 4%), 39G, 39G10 (partim 94%), 39G8 (partim 36%), 39H8 (partim 8%), 39P8 (partim 3%), 39R8, 39S8 (partim 33%), 39T, 39T13 (partim 8%), 39T7, 39V13, 39W10, 39W13, 39X13, 39X3, 39X8, 39Y7, 39Y8, 39Z7, 39Z8, 41C (partim 74%), 41D, 42G (partim 90%), 43B (partim 80%), 47D (partim 12%), 47E (partim 93%), 48, 50A, 51A (partim 6%), 51B (partim 85%), 52A, 52F (partim 80%), 52H (partim 86%), 53G, 53K (partim 7%), 59L (partim 7%), 63B, 63C, 63D (partim 30%), 63E (partim 14%), 63F, 63G

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div 1 Section E : parcelles 250B (partim 1%), 257C5 (partim 3%), 257W2 (partim 7%), 257X2 (partim 10%)

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 2 Section C : parcelles 320W (partim 10%), 320Y (partim 5%), 321T (partim 6%), 329B (partim 30%), 365 (partim 94%), 365/02 (partim 94%), 367 (partim 5%), 371H (partim 5%), 371P (partim 16%), 371V, 371W (partim 5%), 372A, 373, 374, 375, 376, 377A, Section D : parcelles 109C (partim 71%), 10F (partim 9%), 11 (partim 87%), 12 (partim 94%), 13 (partim 72%), 14 (partim 94%), 14/02A, 16A (partim 87%), 17A, 28D, 29B (partim 9%), 304A (partim 12%), 304B (partim 15%), 309C (partim 52%), 321C (partim 21%), 322 (partim 89%), 324D2, 324F2 (partim 12%), 324R (partim 29%), 342C (partim 6%), 344/02, 344B (partim 9%), 345, 345/02, 345/03, 471C (partim 5%), 472C (partim 40%), 472D (partim 8%), 472E, 473C (partim 76%), 474, 475, 476, 477A, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484A (partim 87%), 485C (partim 16%), 488B, 488F (partim 91%), 489A, 490A, 490B (partim 84%), 490C (partim 40%), 493A, 54F (partim 6%), 54H, 55B2, 55C2, 55D2, 55E2 (partim 90%), 55F2, 55L2 (partim 89%), 55M, 55M2 (partim 67%), 55Y (partim 71%), Div 4 Section B : parcelles 199 (partim 16%), 200A (partim 17%), 200B (partim 13%), 201A (partim 13%), 201B (partim 11%), 202E (partim 4%), 216C (partim 7%), 217A (partim 34%), 239F (partim 25%), 251D (partim 92%), 252B (partim 66%), 252C (partim 9%), 252D, 268 (partim 14%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ” :

COMMUNE : CHIMAY Div 1 Section A : parcelles 14P, 27E, 37C8, 37F11, 37K8, 37L9, 37V7, 37X5, 37Z2, 39E5, 39F8, 39K4, 39T8, 39W7, 40S, 47F, 53F, 59K, 63H, 64P

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div 1 Section E : parcelles 257F4, 257L5, 257S3, 257V2

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 2 Section C : parcelles 319L, 320S, 321V, 322, 366, 366/02A, 370, Section D : parcelles 15, 27E, 30D, 31E, 321D, 324Z, 340F, 346L, 437C, 438G, 53C, 54G, 55K2, 55V, Div 4 Section B : parcelles 217/02, 250A, 267, 269

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32034 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Important massif forestier au nord de Chimay, comprenant plusieurs vallons encaissés, le site englobe l'Etang du Moulin au lieu-dit "Près des Forges" à Rance, et plusieurs prairies humides et aulnaies alluviales de grand intérêt, notamment en bordure du Ruisseau de Montbliart. Il est constitué de milieux forestiers représentatifs de la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum et de chênaies pédonculées sur schistes, présentant de belles populations de Pics noirs et de Pics mars. L'étang du Moulin constitue un site important pour la reproduction et l'hivernage des oiseaux aquatiques (Râle d'eau, passereaux paludicoles, grèbes...) et pour la reproduction des amphibiens. Il offre aussi des mégaphorbiaies bien conservées. On observe également de beaux milieux forestiers alluviaux dans les vallons encaissés, notamment à Montbliart où le Ruisseau accueille, entre autre, la nidification du Martin-pêcheur.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9110	584,49 ha	B	
6510	10,62 ha	C	
3260	3,37 ha	C	
3150	1,40 ha	C	
6430	1,00 ha	C	
91E0*	0,45 ha	C	UG 7

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

9110 : Hêtraies du Luzulo-Fagetum**91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)****B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné**

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette			P	P	-
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		1-2 i			-
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		P			-
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2 p				-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1 p				-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	10-15 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 5 - Prairies de liaison

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^c (publiée au 1/25.000^c) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”.

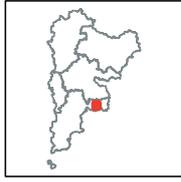
Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

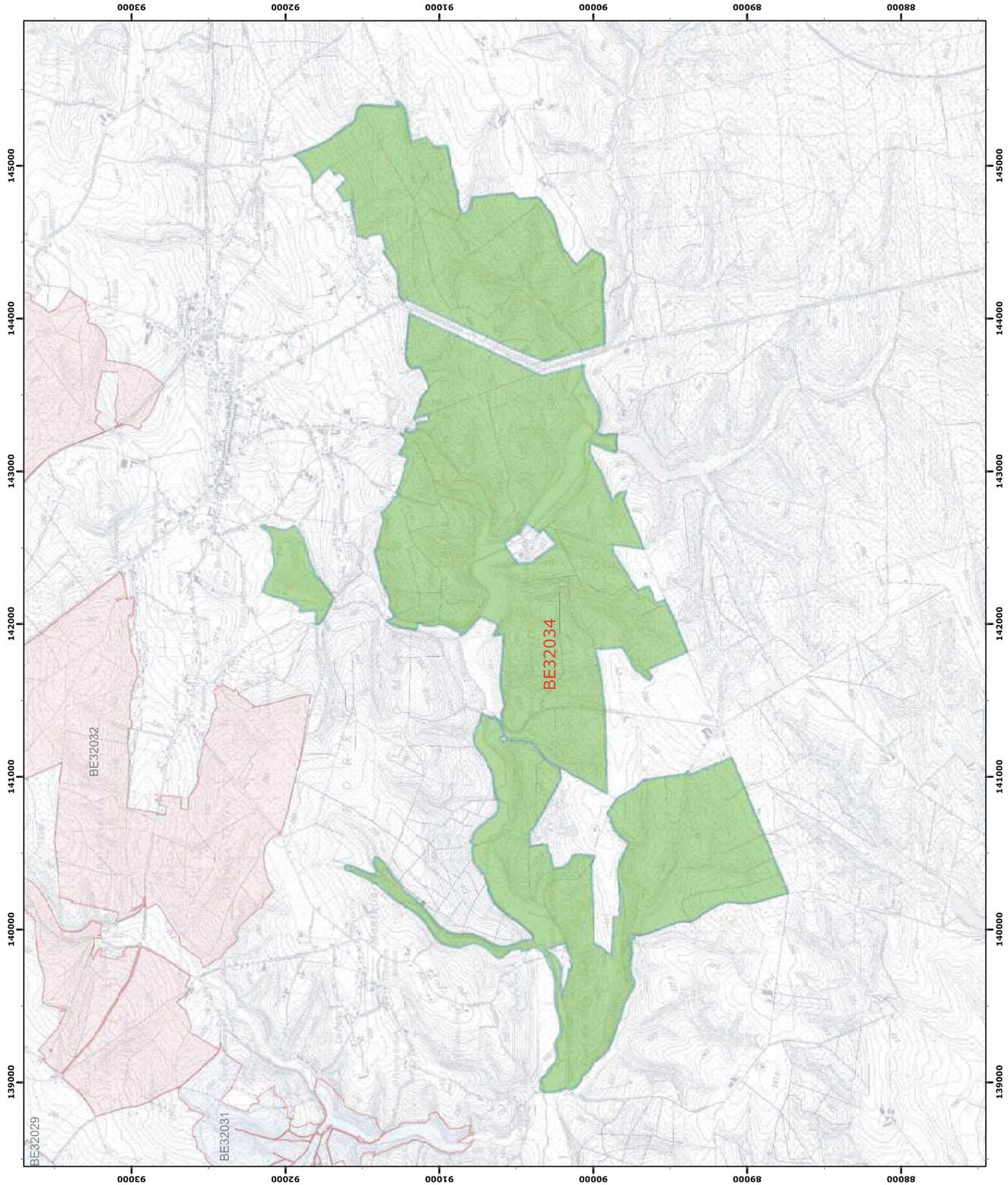
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



- Légende**
- Périmètres des sites**
- Périmètre du site**
- BE32034
 - BE32029
 - BE32031
 - BE32032
- Périmètres des autres sites**
- BE32029
 - BE32031
 - BE32032



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

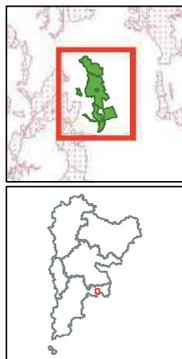
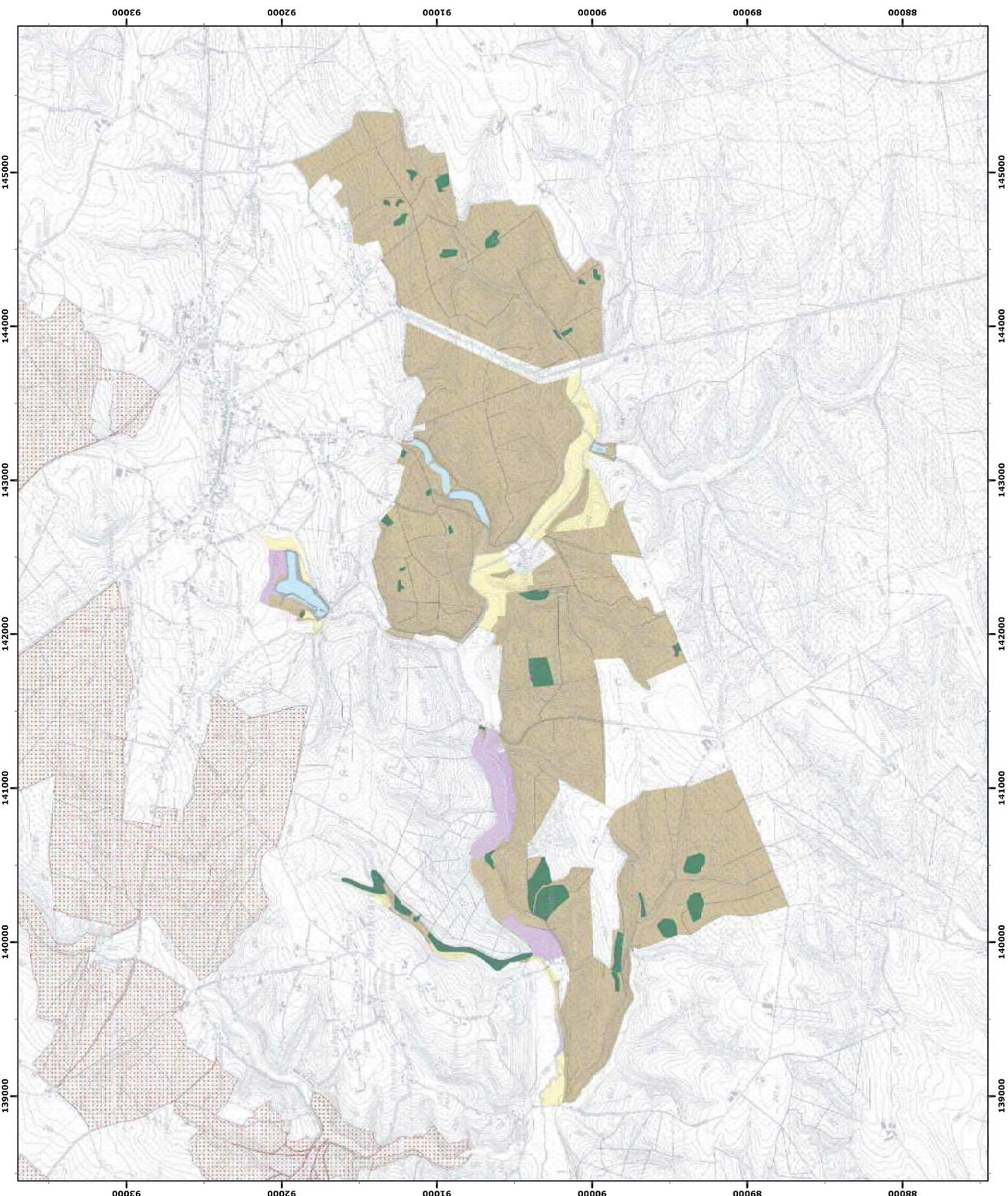
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (N° vert belge)

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32034 - Bois Massart et forêts de Sivry-Rance 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32034 - Bois Massart et forêts de Sivry-Rance
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (lamier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
N

© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 115 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Nombrières-Rumannes)